

## Rapport de la Commission des finances du Conseil communal

### Préavis municipal N° 1333 / 2025

#### COMPTES DE L'EXERCICE 2024

Au Conseil communal de Lutry

Madame la Présidente,  
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

La Commission des finances s'est réunie les 30 avril et 14 mai 2025 pour préparer ses travaux relatifs au préavis cité en titre. Elle a ensuite tenu sa séance plénière le 20 mai 2025, en présence de M. le Municipal Étienne Blanc et de M. Yvan Leiser, boursier communal. Enfin, une séance supplémentaire s'est tenue le 4 juin 2025 afin de traiter spécifiquement les comptes du dicastère Affaires sociales, Culture, Jeunesse et Paroisses, en présence de MM. les Municipaux Alain Amy et Étienne Blanc, ainsi que de M. Yvan Leiser. La séance de conclusion a eu lieu à l'issue de cette même réunion.

Lors de ses deux premières séances, la Commission était composée de Mmes Carol Gay, Élodie Gysler-Buchheim, Camille Moser et Alessandra Silauri, ainsi que de MM. Jean-Daniel Jayet, Grégory Coderey, Alain Plattet, Rémy Sulzer, Maximilien Westphal, Vincent Arlettaz et du soussigné. M. Vincent Arlettaz était excusé pour la première séance. Mmes Élodie Gysler-Buchheim, Carol Gay, Camille Moser, ainsi que MM. Rémy Sulzer et Jean-Daniel Jayet, étaient excusés pour la deuxième.

Étaient présents lors de la séance plénière du 20 mai 2025 : Mmes Élodie Gysler-Buchheim et Camille Moser, ainsi que MM. Jean-Daniel Jayet, Vincent Arlettaz, Rémy Sulzer, Grégory Coderey, Alain Plattet, Maximilien Westphal et le soussigné. Mmes Alessandra Silauri et Carol Gay étaient excusées.

Étaient présents lors de la séance complémentaire et de conclusion du 4 juin 2025 : Mmes Carol Gay et Alessandra Silauri, ainsi que MM. Jean-Daniel Jayet, Alain Plattet, Maximilien Westphal, Vincent Arlettaz, Grégory Coderey et le soussigné. Mmes Camille Moser et Élodie Gysler-Buchheim, ainsi que M. Rémy Sulzer, étaient excusés.

La Commission des finances remercie vivement MM. Blanc et Leiser pour leur disponibilité, les renseignements précis et les explications détaillées qu'ils ont apportés, en complément des informations déjà très complètes figurant dans les comptes 2024 de la Commune de Lutry. Elle remercie également M. Amy pour les renseignements et explications fournis lors de la séance du 4 juin 2025.

Par ailleurs, je tiens à remercier sans réserve tous les membres de la Commission des finances, qui ont travaillé avec compétence, sérieux et dans un excellent esprit d'équipe.

## **Préambule**

Conformément au règlement cantonal sur la comptabilité des communes, ainsi qu'au règlement du Conseil communal, la Commission des finances a analysé les comptes 2024 de la Bourse communale et des Services Industriels tels que présentés par la Municipalité. Elle vous fait part, ci-après, de ses observations.

Le soussigné a été invité le 2 mai 2025 à participer à la séance finale de l'audit de la révision des comptes communaux 2024. La fiduciaire Fidexaudit SA, représentée par MM. Stéphane Jacaccia et Jérémie Pasche, était en charge du mandat de contrôle des comptes 2024 de la Bourse communale ainsi que des Services Industriels.

Le rapport détaillé de l'auditeur sur le contrôle des comptes communaux annuels 2024 à l'attention de la Municipalité de la Commune de Lutry a été transmis au président de la Commission des finances.

Toutes les vérifications se sont soldées par une appréciation positive et aucun élément de non-conformité n'a été relevé. La fiduciaire Fidexaudit arrive à la conclusion que, selon son appréciation, les comptes communaux annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2024 sont conformes à la loi sur les communes et au règlement cantonal sur la comptabilité des communes. Par conséquent, le préavis de Fidexaudit est favorable.

Le soussigné a également été invité à l'assemblée générale de la société d'exploitation du Rivage SA en tant qu'observateur, le vendredi 16 mai 2025. Son rapport sur les comptes de ladite société se trouve en annexe.

## **Comptes 2024**

Le budget de la Bourse communale prévoyait une perte après amortissements et réserves de Fr. 704'677.-. Ce résultat inclut le transfert de la rémunération des Services Industriels à la Bourse communale de Fr. 995'000.-. La comptabilisation d'une telle perte sans autre mesure entraînerait un découvert au bilan, raison pour laquelle la Municipalité propose, comme lors de l'exercice précédent, une dissolution partielle du «fonds d'égalisation de la péréquation» à hauteur de 710'000.-. En cas d'acceptation par le Conseil communal, les comptes seraient, au final, légèrement bénéficiaires, à hauteur de 5'323.-.

Les revenus de fonctionnement (Fr. 79'584'332.-, services industriels non compris) sont inférieurs tant au budget 2024 (Fr. -5'027'668.-) qu'aux comptes 2023 (Fr. -3'058'789.-). Cela s'explique notamment par une baisse significative des recettes fiscales sur les personnes physiques et morales, ainsi que des recettes conjoncturelles. Cette situation a naturellement suscité l'interrogation de la Commission des finances, et, au vu des réponses obtenues, semble pour l'instant davantage liée à des éléments conjoncturels (e.g. baisse de revenus imposables) que des éléments structurels. Ainsi, il ne semble pas y avoir eu de départ de contribuables importants de la commune.

Bien que cette baisse des recettes fiscales puisse être préoccupante, il convient également de rappeler que celle-ci est mécaniquement compensée en partie par une réduction de la charge péréquative globale, réduisant ainsi significativement l'impact net dans les comptes de la commune.

Les charges de fonctionnement (Fr. 79'055'792.-, services industriels non compris) sont également inférieures tant au budget 2024 (Fr. -6'026'208.-) qu'aux comptes 2023 (Fr. -2'965'621.-). Outre la baisse de la charge péréquative globale mentionnée ci-dessus, cela découle à la fois d'une diminution du coût des TL et des lignes régionales, d'une part, et à la diminution de dépenses communales d'autre part, afin de réduire le déficit prévu au budget 2024.

Il convient de rappeler que seuls 35% des charges globales sont effectivement maîtrisées par la Municipalité ; le solde, 65%, soit plus de Fr. 52 millions, étant constitué de charges cantonales et intercommunales. Il est ainsi clair qu'en cas de nécessité d'économie, seul un tiers du budget de la bourse communale peut effectivement faire l'objet d'actions de la part des autorités politiques lutryennes – réduisant d'autant la marge de manœuvre disponible pour équilibrer les comptes.

De manière générale, la Commission des finances est convaincue de la conformité et de la pertinence des comptes qui lui ont été présentés. Lors de ses travaux, elle a toutefois souhaité aborder plus en profondeur certains aspects détaillés ci-dessous.

#### *Dissolution partielle du fonds d'égalisation de la péréquation*

Comme indiqué plus haut, la Municipalité propose au Conseil communal une dissolution partielle, à hauteur de 710'000.-, du fonds d'égalisation de la péréquation<sup>1</sup>, afin que le capital comptabilisé au bilan<sup>2</sup> reste positif.

La Commission des finances note qu'il s'agit là d'une opération purement comptable, effectuant un transfert entre des postes du passif sans qu'il y ait de changement de substance.

En ce sens, la Commission des finances propose, à l'unanimité de ses membres présents, d'accepter la dissolution partielle du fonds d'égalisation de la péréquation.

---

<sup>1</sup> cf. p. 5 du préavis municipal

<sup>2</sup> cf. p. 140 du préavis municipal

### Dépenses de subventions culturelles et d'organisation d'événements et de manifestations de jeunesse et de cohésion sociale

Les dépenses citées en rubrique ont fait l'objet d'intenses discussions au cours des années précédentes. La politique en la matière et ses perspectives pour les années 2025 et suivantes échappent au périmètre du présent rapport, lequel se concentre sur l'année 2024, et font partie intégrante du rapport de la Commission des finances concernant le préavis 1335/2025, auquel le lecteur est invité à se référer. Pour cette raison, l'examen de ces dépenses dans le cadre des comptes 2024 sera relativement bref.

Interrogée à ce sujet, la Municipalité a confirmé avoir fonctionné en 2024 «de la même manière qu'en 2023». Il s'agit donc toujours d'un fonctionnement peu clair, basé sur des critères non écrits, et n'étant intégrés à aucune politique culturelle ou de cohésion sociale clairement définie, ce que la Commission des finances ne peut que regretter. Toutefois, au vu des développements survenus en parallèle et explicités dans le préavis 1335/2025, la Commission des finances s'abstient de tout commentaire supplémentaire dans le présent rapport.

### Risque de conflits d'intérêts

Dans le cadre de ses travaux, la Commission des finances s'est interrogée sur la possibilité d'apparition de conflits d'intérêts dans les domaines précités. Considérant que la question relevait essentiellement des compétences de la Commission de gestion<sup>3</sup>, la Commission des finances a fait part de ses interrogations à cette dernière. Charge à celle-ci de décider si et comment elle souhaite procéder. Le lecteur est donc renvoyé au rapport de la Commission de gestion pour de plus amples informations.

Toutefois, concernant une situation concrète évoquée dans le cadre de ses travaux, la Municipalité a informé la Commission des finances que le risque de conflit d'intérêts avait bel et bien été identifié, qu'il faisait l'objet d'une note municipale visant à l'encadrer le cas échéant, et qu'un échange de courrier confirmait l'application du cadre fixé par ladite note. La Commission des finances estime donc avoir obtenu une réponse satisfaisante à son interrogation. Elle souligne toutefois qu'elle n'a pas eu accès aux documents précités, qu'elle ne peut donc pas en juger du bien-fondé, et rappelle que la gestion de ces questions sensibles relève effectivement de la responsabilité de la Municipalité.

### Dépenses dépassant le budget octroyé

Lors de l'examen des comptes 2024, la Commission des finances a pu relever plusieurs dépassements du budget octroyé par le Conseil communal. Si ces dépassements sont pour la plupart soit minimes, soit régularisés par des crédits supplémentaires, la Commission a pu relever des éléments plus problématiques.

Plusieurs de ces dépassements problématiques ont eu lieu au sein du dicastère Affaires sociales, Culture, Jeunesse et Paroisses.

Dans les comptes liés aux aides et subventions communales (chiffre 711)<sup>4</sup>, ceux-ci concernent

<sup>3</sup> cf. art. 69 du règlement du Conseil communal

<sup>4</sup> cf. p. 121 du préavis municipal

notamment la FSEJ<sup>5</sup>. En effet, au cours des années précédentes, le total des subventions versées pour l'accueil de la petite enfance<sup>6</sup> était généralement inférieur au budget, de sorte que la Municipalité n'estimait pas nécessaire de déposer une demande de crédit supplémentaire – quand bien même, stricto sensu, plusieurs lignes de compte auraient dû faire l'objet de telles demandes. Or, en 2024, le total de ces subventions dépasse pour la première fois le budget voté par le Conseil communal, impliquant que l'argument précédemment mentionné ne tient plus aujourd'hui.

Dans les comptes liés à l'enfance et à la jeunesse (chiffre 713)<sup>7</sup> ou à la cohésion sociale (chiffre 714)<sup>8</sup>, ces dépassements relèvent souvent de projets récents, amenés à évoluer rapidement, et dont les montants sont donc, par nature, plus volatils et plus difficiles à prédire. En outre, certains de ces dépassements sont effectivement compensés par une hausse des recettes liées aux mêmes projets.

La Commission des finances constate toutefois que, malgré ces explications, les dépassements en question auraient dû faire l'objet de demandes de crédits supplémentaires.

Lors de son rapport de l'année passée, la Commission des finances avait notamment exprimé la position suivante<sup>9</sup> :

*Si la Commission n'a pas de doute quant au fait que les fonds engagés aient été utilisés dans les buts indiqués, elle doit toutefois rappeler qu'une telle pratique n'est ni respectueuse des compétences du Conseil communal, ni conforme au droit en vigueur<sup>10</sup>.*

*En conséquence, la Commission des finances demande à la Municipalité de veiller, en particulier dans les domaines précités, à ce que ses dépenses ne dépassent pas les crédits accordés, ou, en cas de dépenses imprévisibles ou exceptionnelles, qu'ils soient engagés dans le respect du droit cantonal et des prescriptions communales.*

La Commission des finances ne peut que réitérer sa position et renouveler sa demande à la Municipalité de veiller à la bonne application du droit cantonal et des prescriptions communales en la matière.

### Accueil de jour

Au-delà des dépassements susmentionnés, la Commission des finances s'est longuement penchée sur le fonctionnement des dépenses communales s'agissant de l'accueil de jour, et, en particulier, de la Fondation des Structures pour l'Enfance et la Jeunesse. En effet, de par son statut juridique et bien qu'elle ne déploie d'activités qu'à Lutry et que ses déficits soient couverts intégralement par les finances communales, la FSEJ est traitée d'une manière distincte des autres services communaux : les montants rapportés dans les comptes sont réduits à une ligne par structure<sup>11</sup>, et seuls quelques modestes éléments de détails figurent en

---

<sup>5</sup> voir également la rubrique suivante

<sup>6</sup> cf. p. 123 du préavis municipal

<sup>7</sup> cf. p. 125 du préavis municipal

<sup>8</sup> cf. p. 125 du préavis municipal

<sup>9</sup> cf. p. 5 du rapport de la Commission des finances sur les comptes 2023

<sup>10</sup> cf. art. 10-11 du règlement sur la comptabilité des communes (RCCom)

<sup>11</sup> cf. p. 121 du préavis municipal

annexe<sup>12</sup>. Cette situation diminue non seulement la transparence des comptes de la FSEJ, mais lui permet également d'agir d'une manière beaucoup plus autonome que ne le pourrait un service communal dont les comptes détaillés font l'objet d'une décision du Conseil communal.

Lors de son rapport sur le budget 2024, la Commission des finances avait exprimé la position suivante :

*Cela étant, la Municipalité est représentée au conseil de fondation de la FSEJ par trois membres (sur cinq). L'un d'entre eux, le président de la fondation, étant le Municipal en charge du dicastère Affaires sociales, Culture, Jeunesse et Paroisses.*

*Dans ces conditions, la Commission des finances est d'avis que la Municipalité dispose ainsi de moyens suffisants pour contrôler ou, à tout le moins, influencer significativement sur le fonctionnement de la FSEJ, et donc y défendre de manière adéquate les intérêts (y compris financiers) de la commune. En ce sens, la Commission des finances estime donc que les exigences en matière de bon usage des deniers publics doivent s'imposer à la FSEJ avec la même intensité qu'au sein de l'administration communale.*

Au vu des différents constats tirés des comptes 2024, des explications reçues dans le cadre de ses travaux et des dépenses dépassant les crédits octroyés au budget, la Commission des finances réitère cette position et décide, à l'unanimité de ses membres présents, de former le vœu suivant :

#### **Vœu**

La Commission des finances demande à la Municipalité de fournir davantage d'informations sur les budgets et comptes de la FSEJ, et, au vu du contrôle que la Municipalité a sur cette fondation, que les dépenses de celles-ci soient gérées avec les mêmes exigences que celles valables pour l'ensemble des autres dépenses de la commune.

---

<sup>12</sup> cf. p. 122-123 du préavis municipal

## Conclusions

À la lecture du préavis et compte tenu des précisions qui lui ont été données en séance et des commentaires apportés, la Commission, sur la base de différents éléments susmentionnés et à l'unanimité de ses membres présents, vous recommande, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de prendre les décisions suivantes :

### Le Conseil communal de Lutry

- vu le préavis municipal No 1333/2025
- ouï le rapport de la Commission des finances

#### décide :

- d'accepter la dissolution d'une partie du «fonds d'égalisation de la péréquation», soit Frs. 710'000.--, afin de réaffecter ce montant au compte «Capital - report des excédents»
- d'approuver tels que présentés les comptes de l'exercice 2024 :
  - 1) **de la Bourse communale**
  - 2) **des Services Industriels**

Au nom de la Commission, son président

Commission des finances



Ludovic Paschoud

Lutry, le 11 juin 2025

## **Annexe : Rapport du président de la Commission des finances sur les comptes de la Société d'exploitation du Rivage SA**

L'exercice 2023 s'était soldé par une perte de Fr. 82'442.–. Le résultat de l'exercice 2024 marque un net redressement avec un bénéfice de Fr. 120'710.–. Comme cela avait déjà été relevé dans le rapport de l'année précédente, le chiffre d'affaires poursuit sa progression d'année en année.

Pour rappel, le loyer dû par la Société d'exploitation du Rivage est fixé conformément aux conclusions du préavis n° 1277/2020, soit à hauteur de 8 % du chiffre d'affaires, avec un montant minimum garanti de Fr. 230'000.–. Pour l'année 2024, le chiffre d'affaires a connu une progression significative, permettant à la Commune d'encaisser un loyer de Fr. 324'892.50 (+ Fr. 39'320.50 par rapport à 2023). Le Rivage s'est ainsi acquitté intégralement de ses obligations locatives. À titre comparatif, les loyers encaissés étaient de Fr. 285'572.– en 2023, Fr. 282'473.– en 2022, Fr. 240'671.– en 2021 et Fr. 153'243.– en 2020.

Le taux d'occupation des chambres en 2024 s'élève à 84 %, en léger recul par rapport à 2023 (87 %). Toutefois, le chiffre d'affaires de l'hébergement est en hausse, ce qui reflète une amélioration du prix moyen par chambre, en adéquation avec les objectifs de positionnement de l'établissement. Il faut également relever que l'année 2024 a été marquée par des conditions météorologiques globalement défavorables, en particulier durant l'été, ce qui a constitué un défi supplémentaire pour le secteur de la restauration. Malgré cela, celle-ci affiche d'excellents résultats, avec une progression marquée du chiffre d'affaires. Cette dynamique s'accompagne logiquement d'une augmentation des charges (achats de marchandises, masse salariale), lesquelles demeurent toutefois bien maîtrisées.

L'ensemble de ces éléments confirme la pertinence des choix stratégiques opérés par le conseil d'administration, ainsi que la qualité de la gestion opérationnelle. Il convient de souligner que ces résultats très positifs ont été obtenus malgré la fermeture prolongée de la cabane, toujours inexploitée en raison d'un litige juridique en cours. Pour mémoire, cette entité avait généré en 2022 un chiffre d'affaires avoisinant les Fr. 250'000.–.

Ces bons résultats ont permis à la Société d'exploitation du Rivage de rembourser à la Commune de Lutry la dernière tranche (Fr. 100'000.–) de l'avance de trésorerie de Fr. 300'000.– accordée durant la crise du COVID (exercice 2020).

En conclusion, hormis la postposition de créance de Fr. 800'000.– en faveur de la Commune, qui continue de peser sur la structure financière de la société, les résultats 2024 sont prometteurs. La vigilance du conseil d'administration et la qualité de la gestion en place permettent d'envisager avec confiance l'avenir de cet établissement emblématique.

Le président de la Commission des finances,

Commission des finances



Ludovic Paschoud

Lutry, le 11 juin 2025